



## **SDU-13 FSU**

### **du Conseil Général des Bouches du Rhône**

Bureau A 2042, 2043, 2044 et 2045

Tél : 04.13.31.19.61. Fax : 04.13.31.19.69.

Mel : [sdu13@cg13.fr](mailto:sdu13@cg13.fr) — Site Internet : <http://sducg13.hautetfort.com/>

#### **SOMMAIRE**

Page 1 : Edito

Page 2 : Intégration dans les équipes & Indemnité de sujétion

Page 3 : Prise en charge des jeunes majeurs & Indemnités à verser à l'enfant

Page 4 : Projet de Direction & Cotisations syndicales

Avril/Mai 2013

#### **EDITO**

Le placement en famille d'accueil est une des réponses proposées pour la protection des enfants confiés au service de l'ASE. Ce mode d'accueil a été étudié, théorisé par des spécialistes au plus haut niveau et ce depuis de nombreuses années.

Ce mode d'accueil offre un cadre stable et sécurisant où l'enfant peut grandir en se reconstruisant. Cela veut dire que le placement doit se dérouler dans la durée, la stabilité.

La typologie des enfants confiés a changé au fil des ans et les chiffres de 2012 nous montrent que les enfants placés de la tranche d'âge des 11-15 ans sont les plus nombreux. Les dispositifs d'accueils (Maisons d'Enfants à Caractère Social, Foyers) ne répondent plus à toutes les attentes.

Il est temps que les services du Conseil Général, en concertation avec d'autres structures telles que la pédopsychiatrie, travaillent à la mise en place de réponses adaptées aux difficultés des enfants, mais cela prend du temps.

Alors attention, l'accueil familial et les familles d'accueil ne doivent pas être utilisés pour combler ces manques, au risque de mettre en danger les familles elles-mêmes et au final de n'apporter que des réponses « bricolées » et à court terme. Ceci est nocif pour les familles et les enfants eux-mêmes.

Notre syndicat est particulièrement attentif à la reconnaissance des assistants familiaux comme maillon essentiel dans la protection de l'enfance mais aussi et surtout au respect de ce que sont les familles d'accueil.



Le Bureau Syndical



## Intégration dans les équipes et dans la collectivité :

### Un leitmotiv !



A chaque réunion du comité de concertation les questions de la place des ASFAM dans cette collectivité reviennent sur le tapis. C'est que des résultats visibles se font attendre !!

M. Le Directeur de la DGAS a affirmé avoir les 640 badges des ASFAM employés par la collectivité, ce badge facilitant l'accès à l'hôtel du Département, à Arenc et dans les MDS... nous attendons le mode d'emploi pour que cet accès devienne effectif !!!!!

L'attribution de la médaille du travail : comme tous les agents du département ayant effectué 20, 25 ou 30 ans de service, les assistants familiaux pourraient bénéficier de cette mesure. Une reconnaissance au même titre que l'ensemble des agents. **Réponse de l'administration : pourquoi pas, à voir ?**

La prime de fin d'année : M. Michel Amiel élu délégué DPMIS et protection de l'enfance invoque les difficultés budgétaires et le coût de cette mesure... pas de décision pour le moment.

Cependant reçus dans un autre cadre par le Président du Conseil Général 13, nous avons eu l'occasion d'aborder en intersyndicale ce sujet début janvier. Les portes n'étaient pas complètement fermées... Nous avons suggéré de prendre des informations dans les départements voisins du Vaucluse et du Var où les ASFAM bénéficient de cette prime de fin d'année. Nous suivons ce dossier.

### Indemnité de sujétion

La loi prévoit un complément de salaire appelé indemnité de sujétion lorsque « *pèsent sur l'assistant familial des contraintes réelles dues aux soins particulier sou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant* ».

**Cette indemnité est de même nature qu'un salaire.**

Au Conseil Général 13, une commission composée d'une ASFAM, d'un médecin, du SAF, d'un représentant de la Direction de l'enfance se réunit une fois par mois pour statuer du bien fondé de la demande et établir un taux qui déterminera le montant de l'indemnité.

**A ce jour, on constate que pour les ASFAM il est difficile de faire remonter leurs demandes. Les circuits sont opaques. Qui est le bon interlocuteur ? Le référent de l'enfant ? Le référent professionnel ? Comment se procurer le document ?**

**Afin de rendre cette procédure plus efficace et plus lisible notre syndicat a proposé que dès qu'un enfant a une orientation de la MDPH (IME, ITEP...) le principe de l'indemnité soit acquis** ; la commission se chargera d'examiner le montant de la sujétion. Nous proposons que le document soit expédié directement à l'ASFAM et à l'équipe de l'enfant par le SAF. Ces propositions ont été, semble-t-il, entendues. Nous veillerons à cette application.



## La prise en charge des jeunes majeurs : une oreille attentive ?

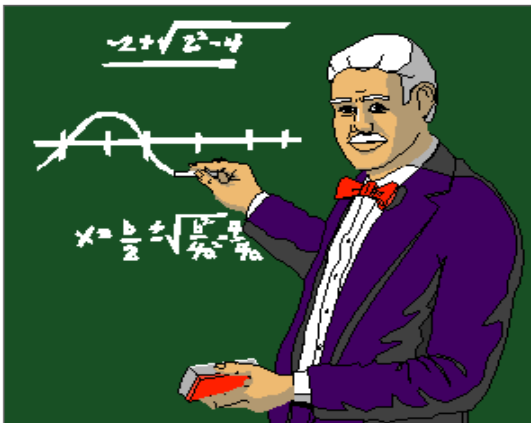
Ce sujet nous tient à cœur. Nous avons déjà eu l'occasion de l'aborder avec M. Michel Amiel.

Certains jeunes pris en charge par l'ASE entreprennent des études qui peuvent être longues... et c'est tant mieux !!!

Certes, des étapes vers l'autonomie peuvent et doivent être franchies mais il reste dans la tête du jeune et surtout de l'autorité (inspecteur) ce couperet des 21 ans qui marque la fin de la prise en charge. Cette fin de prise en charge est une issue qui est angoissante pour le jeune mais aussi pour la famille d'accueil. Pour certains jeunes, cela influence des choix d'orientation et ils se



voient couper leurs élans : « *va vers des études courtes ce sera bien suffisant* » !!!



Lors de ce comité de concertation les ASFAM représentantes du SDU13-FSU ont su faire preuve de conviction et ont fait entendre leurs arguments. Connaissez-vous beaucoup de jeunes de 18 ans capables de subvenir à leurs besoins et d'être autonomes ? Pensez-vous que le service après avoir assuré la protection de ces enfants les plus fragiles, n'a pas le devoir de les accompagner jusqu'au bout ? N'est ce pas



une forme de maltraitance que de ne voir le problème que par l'aspect financier ?

M. Michel Amiel s'est engagé à regarder de plus près cette question et apporter des réponses. Certains départements ont trouvé des solutions par le biais d'association pour continuer à soutenir ces jeunes au-delà de 21 ans. C'est donc possible !!!

Comptez sur nous pour nous faire entendre et obtenir que les projets pour ces jeunes restent au cœur des préoccupations de tous les professionnels.

## Indemnités versées à l'enfant : Tout augmente...



Notre syndicat revendique toujours une révision du montant des allocations : vêtue, prime de Noël...

L'administration répond qu'elle va étudier leur répartition et palier à certains déséquilibres : montant de l'allocation de Noël identique quel que soit l'âge ou les montants de l'allocation de rentrée scolaire en fonction de l'âge des enfants.



**Rappelons les règles de gestion** : le statut de l'enfant ne doit pas entrer en ligne de compte à priori pour le versement des indemnités : c'est-à-dire qu'un enfant confié au titre d'un accueil provisoire (avec l'accord des parents) doit avoir les mêmes droits qu'un enfant confié au titre d'une O.P.P (Confié par le juge).



Notre syndicat veillera à ce que ces indemnités soient revalorisées et correspondent aux réels besoins des enfants.



## Projet de Direction



Le projet de la Direction Enfance a été présenté à l'ensemble des personnels le 9 avril en salle des séances publiques au Conseil Général 13. Suite aux remontées et aux constats que font les professionnels et leurs organisations syndicales, un certain nombre de points ont été retenus pour un travail spécifique autour de la protection des enfants.



Sur le placement familial, comme un serpent de mer revient l'objectif de son développement ; avec pour Mme PERROT « tenter d'en finir avec la culture du placement unique », cela veut dire que dans le département 50% des familles n'accueillent qu'un seul enfant.

Travailler au sein du SMAPE (service qui délivre l'agrément) sur les critères d'agrément. Améliorer la procédure de recherche d'attribution des places en accueil familial et faire la promotion du métier (film, infos à des partenaires).

De bonnes intentions, maintenant aux actes !!!!

## Cotisations syndicales

Les cotisations payées à un syndicat donnent droit à une réduction d'impôt. Les assistants familiaux du fait d'un régime fiscal spécifique sont souvent non imposables et de fait ne peuvent pas bénéficier de cette mesure.

Depuis décembre 2012, l'Assemblée Nationale a voté un crédit d'impôt ; cela signifie que pour un salarié non imposable, le Trésor Public adressera au contribuable un chèque remboursant 66% du montant annuel des cotisations. Cette mesure s'appliquera pour les cotisations de l'année 2012.



**LA FSU vient à votre rencontre et organise deux réunions pour s'informer et débattre.**  
**A MARSEILLE le lundi 10 juin de 9h à 12h**  
 Au local syndical Salle A 1123C  
 (dans le hall du CG 13 prendre l'ascenseur à gauche 1<sup>er</sup> étage)  
**En ARLES le vendredi 14 juin de 9h à 12h DGAS 21, Bd Georges Clémenceau**

**Vous voulez connaître tous vos droits.**

**Demandez nous notre journal : Envoyez un mél au [sdu13@cg13.fr](mailto:sdu13@cg13.fr)**

## Fiche contact

Je désire :

- rencontrer un représentant du SDU-13 FSU
- adhérer au SDU-13 FSU
- avoir des informations sur mes droits

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....  
 .....

Tél : .....

Consultez le site du SDU-13 FSU

<http://sducg13.hautetfort.com/>

A renvoyer au :

**SDU-13 FSU**  
**Bureau A 2044**  
**Hôtel du Département 13256**  
**Marseille cedex 20**  
**Tél : 04.13.31.19.61 Fax : 04.13.31.19.69**  
**Courriel : [sdu13@cg13.fr](mailto:sdu13@cg13.fr)**

